

VILLE DE SEZANNE

JD - 65

n°2024 - 95

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'en cas de mauvais temps, la fête de la musique aura lieu sous la Halle et qu'il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement à ses abords,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Si la fête de la musique doit avoir lieu sous la Halle, la circulation et le stationnement seront réglementés place de la Halle, du 21 juin 2024 à 16h au 22 juin à 1h.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.), seront interdits rue de la Juiverie, place de la Halle et carrefour de la Halle.

ARTICLE 3 – La circulation sera déviée par la rue de l'Ancien Hôpital pour les véhicules venant de la rue Aristide Briand.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Unité Territoriale de l'Équipement d'Épernay.

Sézanne, le 29 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjointe à la DGS,


Sabine VELTZ